

20211130_DL 9

OBJET :
Indemnité de fonction du
Président et des vice-
présidents

Date de convocation :
25 octobre 2021

Date de séance :
30 novembre 2021

Date d'affichage :
15 décembre 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 22

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BODIQU Thierry, M. BLOCKLET Patrick, Mme. DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. DELFOSSE Jean-Philippe, M. FOURNIER Jean-Michel, M. FRION Fabrice, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, M. MASSET Jacques, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. SAINTYVRES Bruno, M. THUEUX Jacky, M. VARLET Philippe, M. WALIGORA Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Monsieur LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Monsieur PAYEN Jean-Dominique
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy
Monsieur DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe
Monsieur JACQUES Laurent donne pouvoir à Monsieur SAINTYVRES Bruno
Monsieur MAROTTE Philippe donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joël
Monsieur DESCHAMPS-DERCHEUX Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé
Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Monsieur FOURNIER Jean-Michel
Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur THUEUX Jacky

Le Président a fixé par arrêté les délégations de fonction accordées à chaque vice-président. Il propose au Comité syndical de fixer les modalités de calcul des indemnités conformément à la réglementation.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-8 ;
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019 ;
- Vu le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 fixant les taux et montants bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus de syndicats mixtes ;
- Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer le montant des indemnités de fonction par une délibération dans les trois mois suivant son installation, dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article L.5211-12 du CGCT ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'attribution d'une indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions de Président et vice-président ;

Considérant que pour un syndicat mixte, l'enveloppe globale est déterminée en additionnant le montant de l'indemnité maximale du président et des indemnités maximales versés aux vice-présidents correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées (c'est-à-dire les vice-présidents bénéficiant d'une délégation de fonction du président) :

En cas de cumul des mandats, l'élu ne peut percevoir un montant total de rémunération et d'indemnité supérieur à 1 fois et demi l'indemnité parlementaire (définie à l'article 1er de l'ordonnance n°58-1210 du 13/12/1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du parlement).

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant que pour les syndicats mixtes ouverts dont la population totale de référence est supérieure à 200 000 habitants, le taux maximum pouvant être alloué au Président s'élève à 18,71% et le taux maximum pouvant être alloué aux vice-présidents s'élève à 9,35%.

Décide

1° Des indemnités suivantes à compter du 1^{er} décembre 2021 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel
Président	18,5%	719,54€
Vice-Président	9,2%	357,82€

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du syndicat mixte pour les exercices 2021 et 2022.

Le Président de Somme Numérique.
Certifie que ce document a été
Transmis le 10 DEC. 2021
à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité

